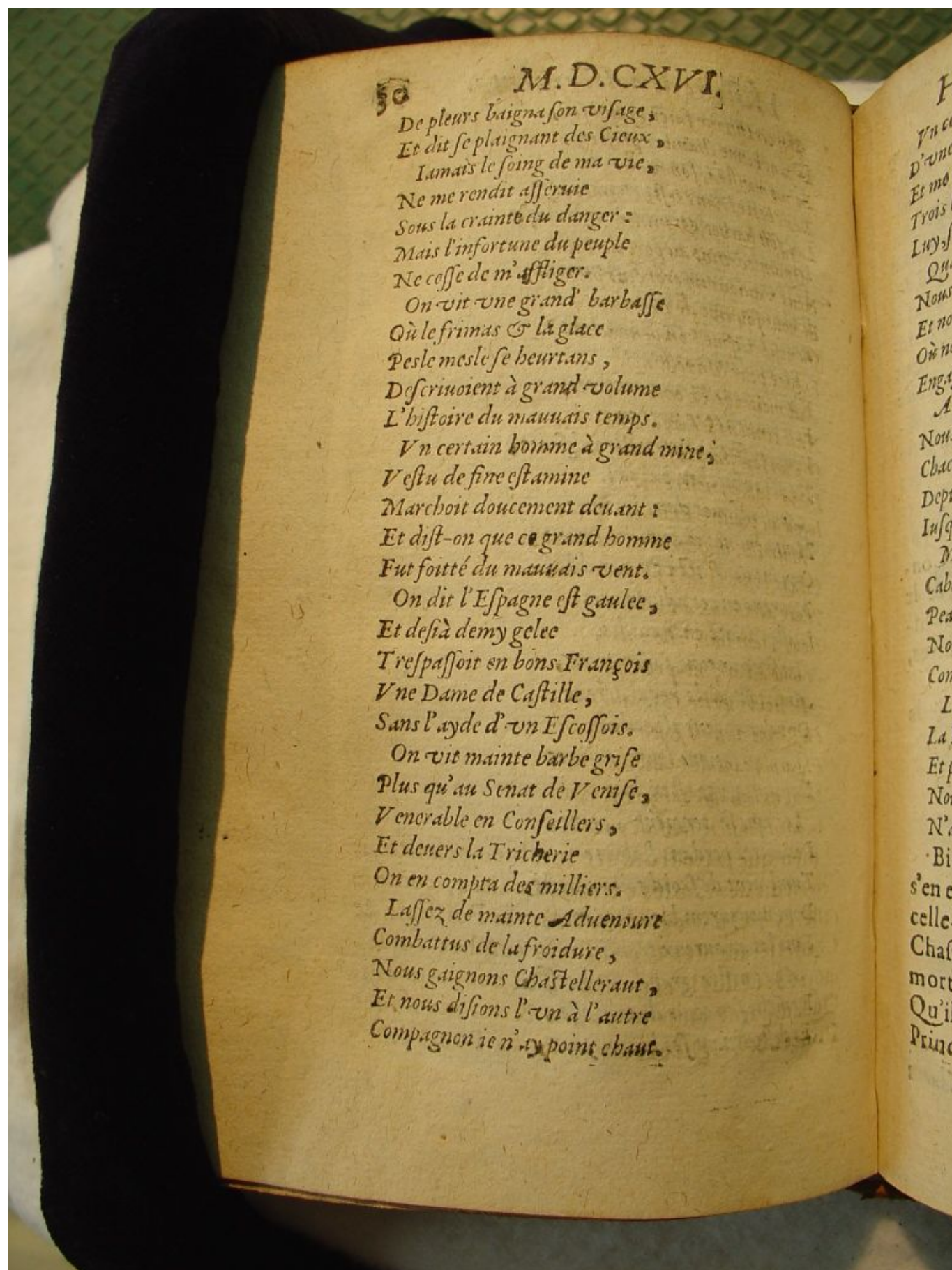
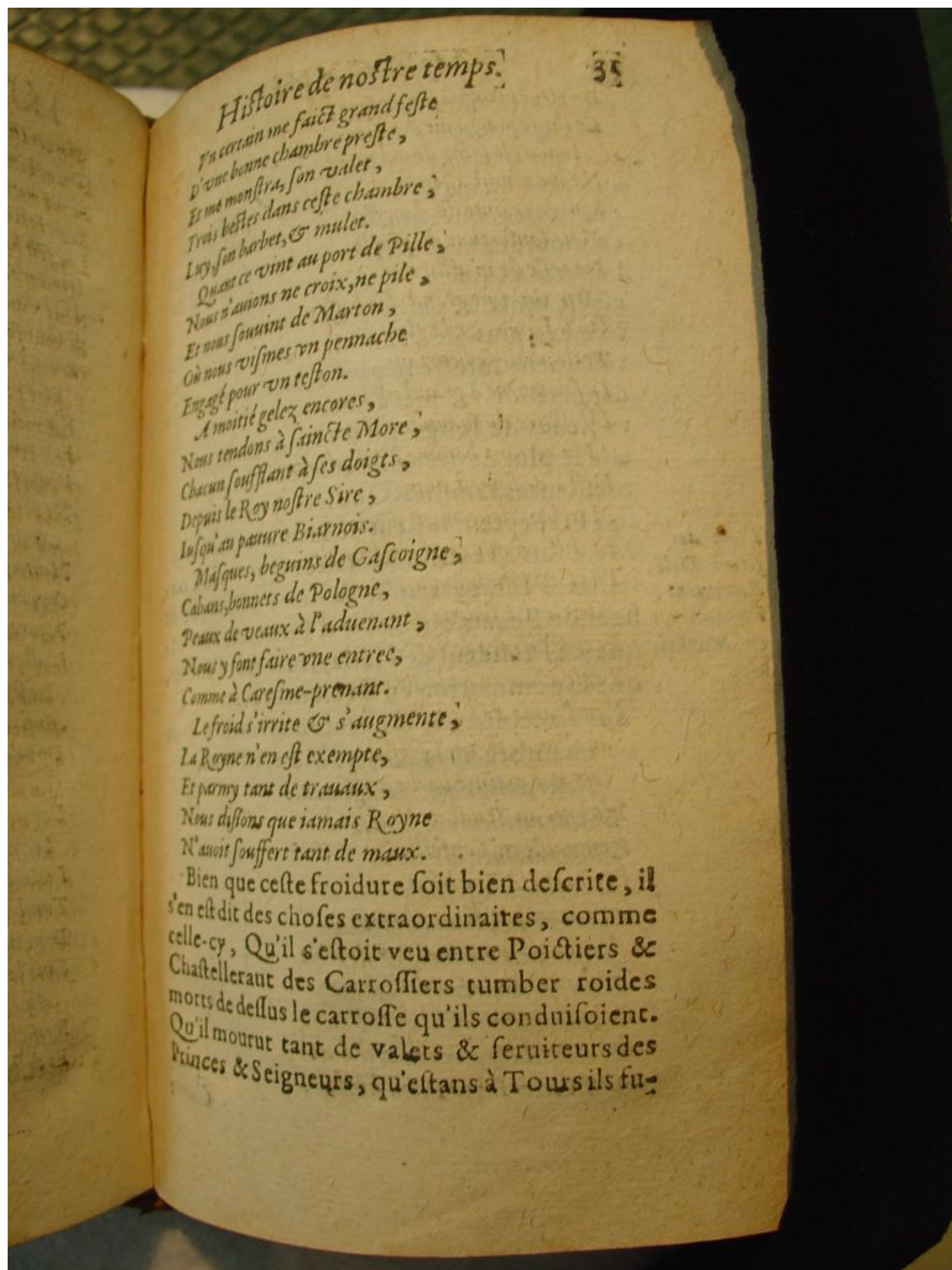


1616_030.jpg



1616_031.jpg



1616_032.jpg

32

M. D. CXVI.

rent contrainsts de faire maison nouuelle; & ceux qui peurent reschapper en ont eu pour que pied ou mains engelez. Que du Regiment des gardes, qui estoit de trois mille hommes, il en mourut plus du tiers, tât de ce froid, que des fiebures chaudes. Que sans aucun combat il estoit mort de l'armee du Roy & de celle des Princes plus de dix mille soldats qui auoient tellement infecté le pays de la riuere de Loire depuis Blois iusques à Ancenis, où il y a cinquante lieues de long, qu'il y estoit mort en ceste année plus de dix mille autres personnes & des meilleures familles. Que le Roy perdit à Tours son Precepteur le sieur de Fleurance; La Royne Mere son Medecin Mōtalto: Que Dolé Conseiller d'Estat y rendit son ame à Dieu, & le sieur de Beaumont Bailly d'Orleans & fils unique du President de Harlay, avec tant d'autres, que la nomination en seroit enuyeuse.

Sur l'accident de la cheute du plancher de la chambre de la Royne Mere, à Tours.

Nous auions quelque assurance

D'une meilleure influence

Estans arriuez à Tours

Et ce fut où la fortune

Nous joia de mauuais tours.

Deux mois d'ennuis & de peine

Dans les dezerts de Guyenne

Maint autres fascheux tourment

N'approchent point de la crainte

Que l'on eust en un moment,

Chacun

Mort des
sieurs Dolé,
Beaumont,
Fleurance,
& Montalto.

Hi

Chacun

On voit le

Tout est pl

Et retenti

De pleurs

Pendant

Qui crie,

Et les peup

Maintena

Et tantost

Quand

D'un acc

Qui sans

Conduiso

Au chem

Vous

Nous en

Et nos Di

Sans le bo

Nous fai

Leurs d

Leur fure

Et par ce

Leur rage

Et s'est di

L'Est

Vit sa sept

Quand v

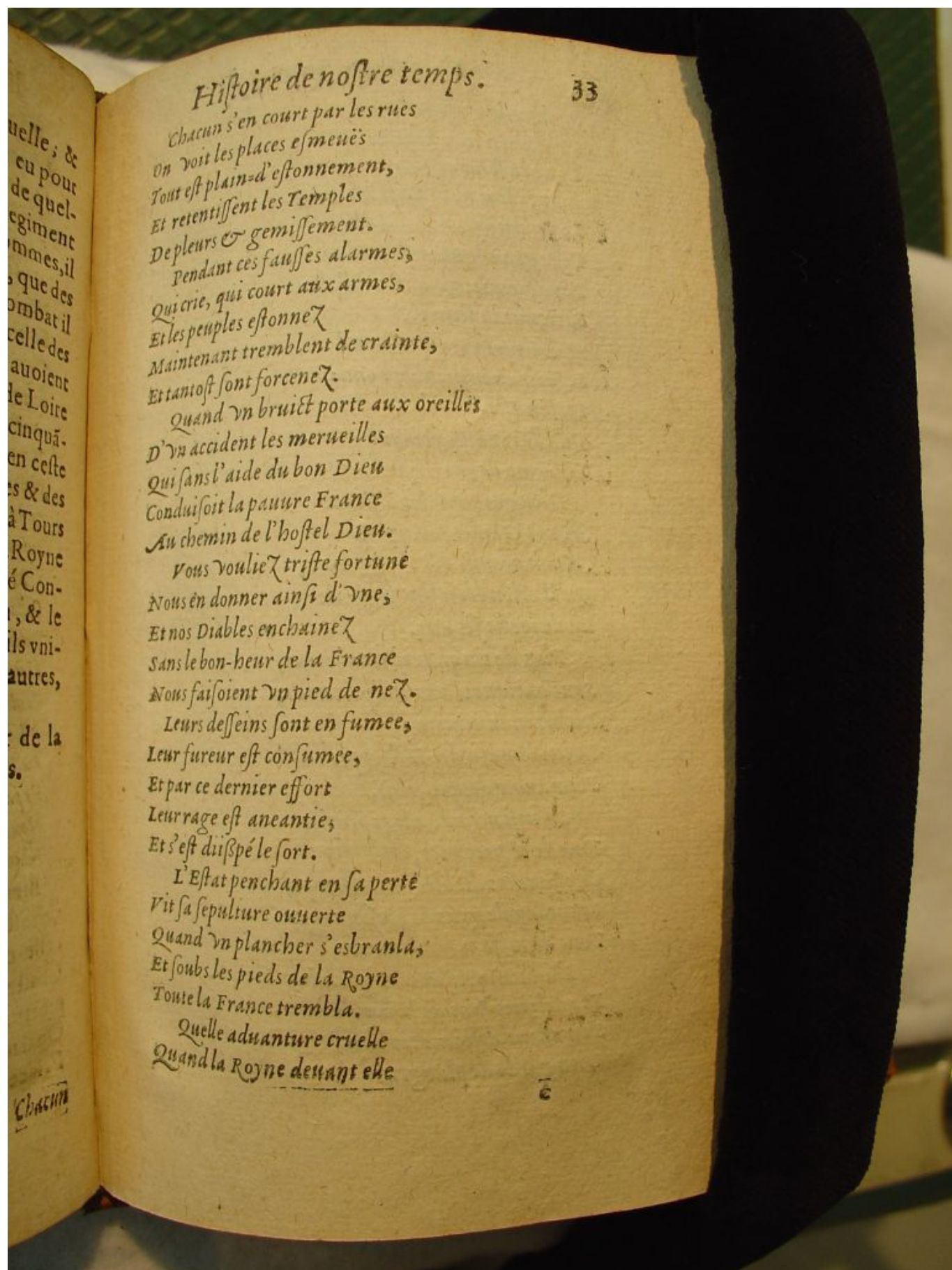
Et sous le

Toute la F

Quelle

Quand la

1616_033.jpg



Histoire de nostre temps.

33

Chacun s'en court par les rues
On voit les places esmeuës
Tout est plain-d'estonnement,
Et retentissent les Temples
De pleurs & gémissement.

Pendant ces fausses alarmes,
Qui crie, qui court aux armes,
Et les peuples estonnez
Maintenant tremblent de crainte,
Et tantost sont forcenez.

Quand vn bruiet porte aux oreilles
D'un accident les merueilles
Qui sans l'aide du bon Dieu
Conduisoit la pauvre France
Au chemin de l'hostel Dieu.

Vous vouliez triste fortune
Nous en donner ainsi d'une,
Et nos Diables enchainez
Sans le bon-heur de la France
Nous faisoient vn pied de nez.

Leurs desseins sont en fumee,
Leur fureur est consumee,
Et par ce dernier effort
Leur rage est aneantie,
Et s'est dissipé le sort.

L'Estat penchant en sa perté
Vit sa sepulture ouuerte
Quand vn plancher s'esbranla,
Et sous les pieds de la Royne
Toute la France trembla.

Quelle aduanture cruelle
Quand la Royne deuant elle

Chacun

1616_034.jpg

34

M.D.CXVI.

Sa chambre vist enfoncer,
Vn demon iure sa perte
Et ne la sceut offencer.

Le fracas ne la faict craindre
Le peril ne peut atteindre
Ceste grande Majesté,
Tout fremit, & autour d'elle
Se treuve la seureté.

Ainsi la troupe fecond
Se voit au milieu de l'onde
En son Isle de Delos,
Qu'elle rendit assuree
Et ferme dessus les flots.

Dieu qui tient ses destinees
A nos Gaules fortunees
Auoit promis des long-temps,
Qu'il estendroit sur vn siecle
La duree de ses ans.

Plus de cinquante tumberent,
Sans quelques-uns qui porterent,
Riches en inuentions,
Le lendemain des Escharpes
Pour auoir des pensions.

Ainsi nostre Ange propice
Tira de ce precipice,
Chassant les diables aux champs,
Beaucoup de grands personnages
Tous de mise tresbuchans.

L'aduenture fut tres-grande,
Et quelques-uns de la bande
S'en allant, disoient tout bas,
Dieu garde de plus grand cheute

1616_035.jpg

Histoire de nostre temps.

35

reels qui ne tumberent pas.

Toute la science du Courtisan, est de sçavoir gagner la Faveur du Prince sans entreprendre, (comme dit l'Auteur du Traicté de la Court) sur celuy qui a tout credit enuers le Prince. Il y en eut qui ne suiuaus ceste vieille maxime là, furent disgraciez, & licentiez peu de iours apres l'arriuee de la Cour à Tours, & furent cōtraints de se retirer en leurs maisons.

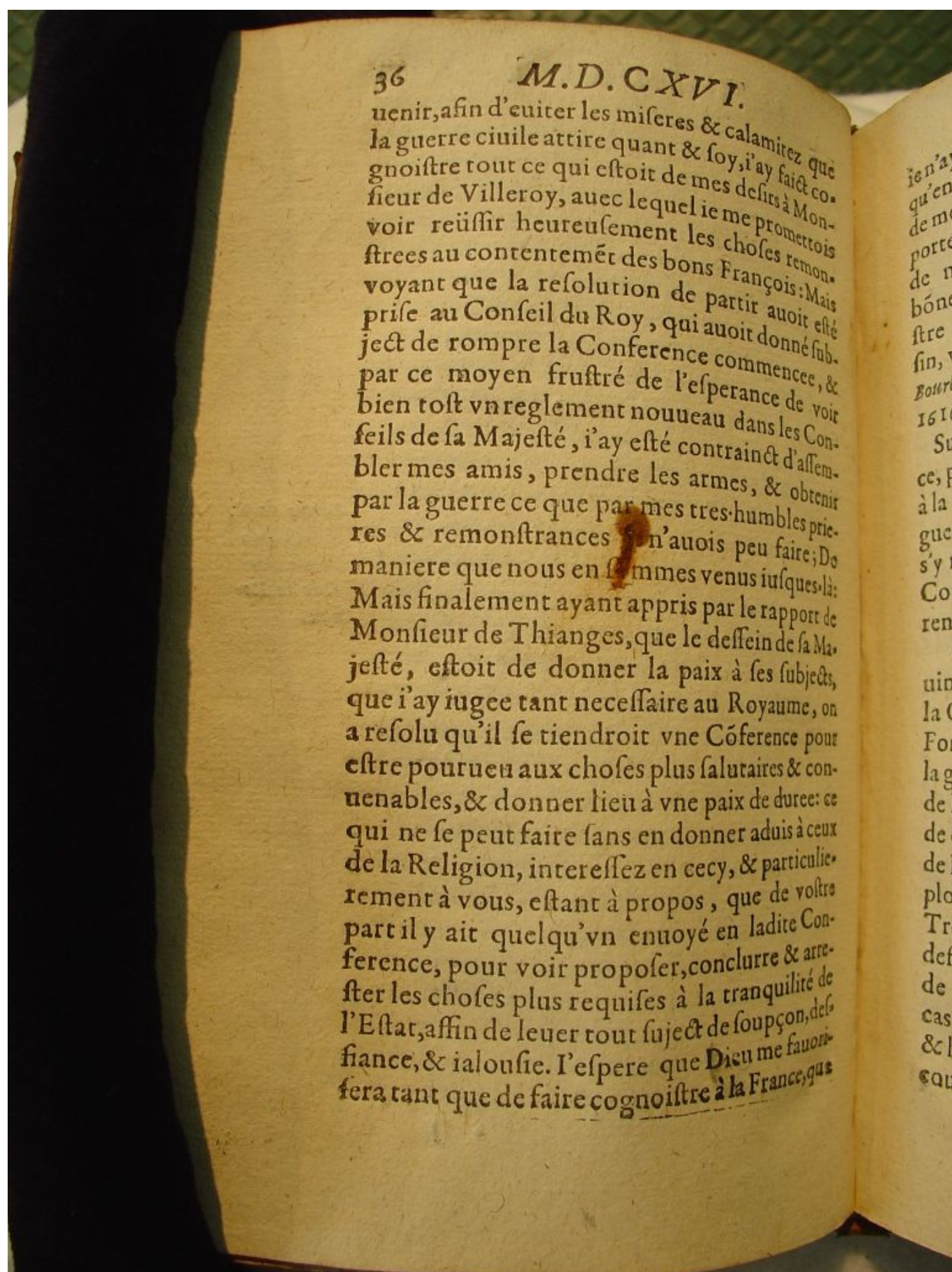
Monseigneur le Prince enuoya lettres à tous les Grands de son party pour se rendre à la Conférence à Loudun; voicy celle qu'il escriuit à Monsieur le Duc de Rohan.

Mon Cousin, Vous sçaez comme il y a bien tost deux ans que i'ay représenté à leurs Majestez, par mes tres-humbles Remonstrances, les miseres, & les desordres & mal heurs qui menacent ce Royaume de ruyne; & les ay suppliez par diuerses fois, avec le respect & le tres-humble deuoir que doit vn fidelle sujet à son Roy, de les destourner par toute sorte de prudence, & porter la main salutaire pour y appliquer de bōne heure les remedes necessaires & cōuenables, de peur qu'estans negligez; & mes aduis, donnez par les vœux & suffrages de tous les gens de bien, demeurans inutiles, le mal ne se rendist incurable: En quoy chacū recognoistra tousiours, sans passion, que ie n'ay eu iamais autre but que la conseruation de l'État, avec le repos & tranquillité publique d'iceluy. A laquelle desirant rapporter toutes mes actions, & rechercher tous moyens possibles pour y par-

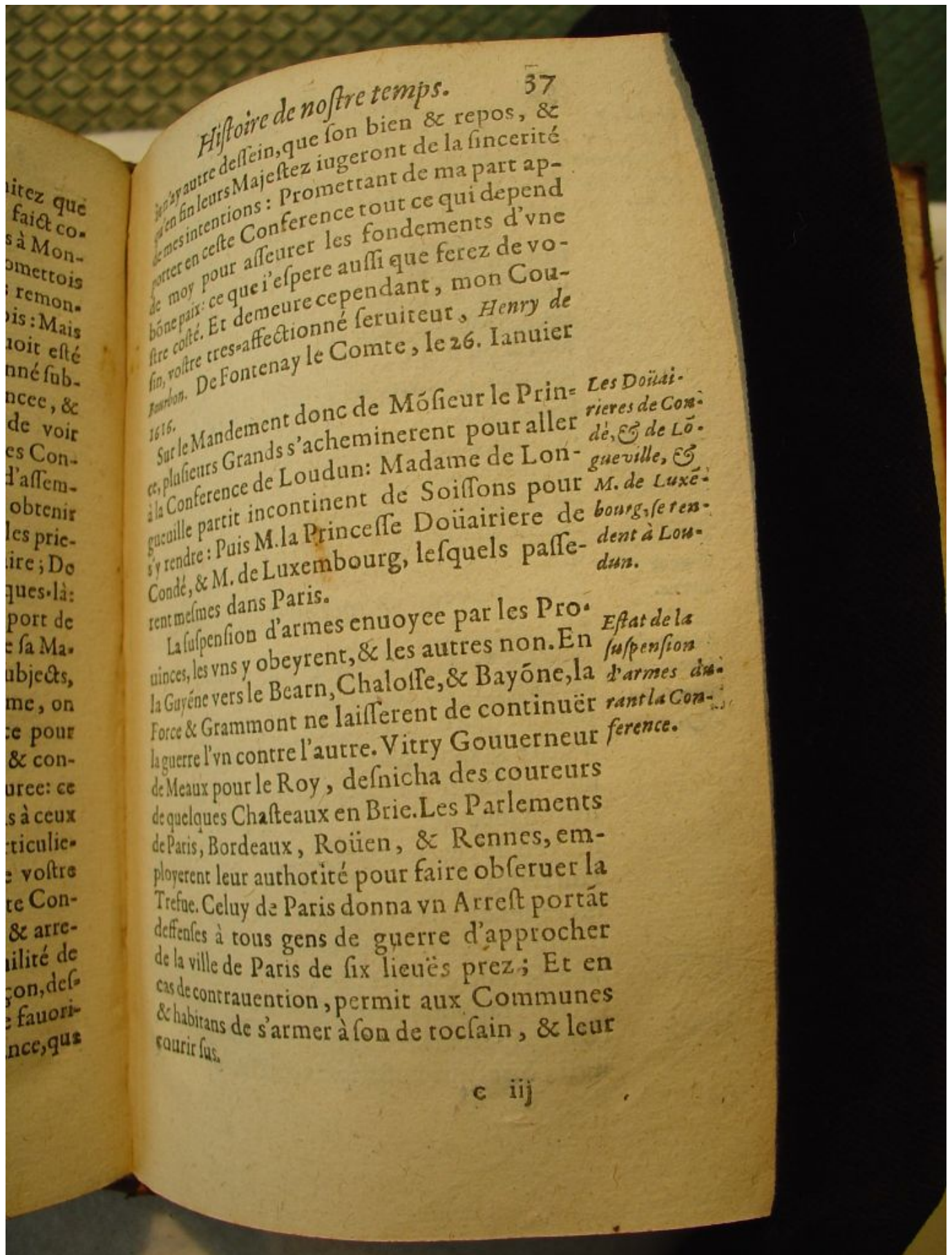
*Lettre de M.
le Prince de
Condé, au
Duc de Ro-
han.*

c ij

1616_036.jpg



1616_037.jpg



1616_038.jpg

38

M.D.CXVI.

*Hostilitez
exercees par
les troupes du
Duc de Ven-
dosme.*

*Arrest du
Parlement
de Rennes
contre les
troupes du
Duc de Ven-
dosme.*

*Lettre du
Duc de Ven-
dosme, au
Roy.*

Les troupes du Duc de Vendosme commet-
toient de grandes hostilitez: Plusieurs villes du
Mayne, de l'Anjou, du Perche, & de la Breta-
gne furent cōtraintes de leur cōtribuer des de-
fusts arriués, craignirent fort qu'elles s'appro-
chassent d'eux. On enuoya vers ledit sieur Duc
de Vendosme afin qu'il licentiait ses trou-
pes, & qu'il vint trouuer le Roy: Mais luy ne
desirant n'y l'un, ny l'autre, se retira comme
pour s'en aller vers la Bretagne, où le Parle-
ment de Rennes auoit le 26. Ianuier enjoind
aux habitans des villes & bourgades, d'assister
les Preuosts des Mareschaux & Vis-seneschaux,
& leur prester main forte, pour courir sus aus-
dites troupes à son de tocsin. Ne voulant donc
ledit Duc venir en Cour, il rescriuit ceste lettre
au Roy.

SIRE, Il n'est pas qu'une infinité de per-
turbateurs du repos public, qui n'ont pour
desduit que la mesdisance, n'ayent rapporté à
Vostre Majesté que nous nous estions esleuez
avec quantité de troupes contre le deuoir &
obeyssance que nous vous deuons: Et par le
moyen de ces troupes, rapporté à V. M. que
l'on faisoit tout acte d'hostilité, entreprise sur
les villes de vostre obeyssance, brusler les faux-
bourgs de celles qui ne veulent cōsentir le pas-
sage de nostre armee; & en fin par ce moyen,
ces faux rapports seroiēt suffisants de vous faire
croire, que nous ferions party particulier; Ne
fist, Sire, que vostre prudence & sagesse, &

de la Roy
que ses a
Vostre M
vassal, p
mandeme
eu d'esga
neantmo
nocemm
ausquell
cessaire
Et comm
ser les m
par le ve
cusé de
gens, ie
dre cor
per par
ne pou
condu
i'ay leu
ce, ie
haine q
me pu
à la pre
que to
fant po
la pres
corps d
de tou
zelez à
ie m'al
graces.

1616_039.jpg

Histoire de nostre temps. 39

de la Royne vostre Mere, penetre plus auant
 que ses auant-coureurs de nottes d'infamie:
 Vostre Majesté sçachant que ie ne suis que son
 vassal, prompt d'obeyr & executer ses com-
 mandemens, m'assure qu'elle n'aura point
 eu d'esgard au rapport de ces broüillons. Et
 neantmoins, bien que l'homme soit accusé in-
 nocemment, & que l'on luy mette sus choses
 ausquelles il n'auroit iamais songé, il faut ne-
 cessairement qu'il se purge de ceste calomnie:
 Et comme il est prest de ce faire, on void disper-
 ser ses medisans comme la poudre qui s'escarte
 par le vent. De mesme, Sire, puis que ie suis ac-
 cusé deuant vostre Majesté par telles sortes de
 gens, ie suis prest de me ietter à vos pieds, ren-
 dre compte à V. M. de mes actions, & extir-
 per par ce moyen toutes ces calomnies: Mais
 ne pouuant le faire si briefuement, à cause de la
 conduite que nous auons de l'armee que
 i'ay leuee sous vostre nom & pour vostre serui-
 ce, ie prieray vostre Majesté de suspendre la
 haine qu'elle pourroit recevoir contre nous, ne
 me purgeant si-tost de ce cas; mais de differer
 à la premiere occasion qui se presentera, lors
 que toutes choses seront pacifiées. Ne lais-
 sant pourtant (Sire) de vous tesmoigner par
 la presente, ainsi que la verité est telle, que le
 corps & les biens, non seulement de moy; mais
 de tous ceux qui sont avec moy, sont du tout
 zelez à vostre seruice: Me conseruant, comme
 ie m'assure que vostre Majesté fera, les dons,
 graces, & dignitez, que le Roy deffunct vostre

c iij

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan